

Note de présentation

Les communes d'Amiens, Ault, Cayeux-sur-Mer et Mers-les-Bains ont chacune déposé un dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces pour destruction au premier trimestre 2024.

Ces demandes visent la stérilisation des œufs de goélands argenté par stérilisation, encadrée par l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets.

Les dossiers sont soumis à consultation du public du 3 au 24 avril 2024.

Les personnes le souhaitant peuvent émettre leurs observations à l'adresse suivante :
ddtm-chasse@somme.gouv.fr

En cas d'observations, le délai de publication de l'arrêté ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

En cas d'observations, ces dernières seront synthétisées et la synthèse publiée à l'expiration du délai de consultation avec l'arrêté signé.